Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 mars 2022 – 18h30

N°**16/2022**

Date de convocation : **03/03/2022**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : Soutien à la création et à la mise à niveau du parc locatif social – programme « Clos Natura » Commune de DOUSSARD

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BRACHET Marc	DALEX Jacques	GOURDIN Margaret	PONTHIEU Eric
BRASSOUD Martine	DENAMBRIDE Julie	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRUNET André	DOMENGE-CHENAL Michèle	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
CHAPPET Philippe	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	MILLET-URSIN Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CREPEL Yves	GONZALES Florence	PAGET Marc	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BOURNE Hervé pouvoir à Michèle DOMENGE-CHENAL	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES
MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL	PETIT Monique pouvoir à Lucie LITTOZ	VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD	
BALMONT Nicolas	LEMBERT Laure	STRAPPAZZON Philippe	

EXPOSE

Madame la Vice-présidente en charge de la politique du logement rappelle à l'Assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH 2016/2022) approuvé le 20 octobre 2016 prévoit l'octroi de subvention à hauteur de 2 000 €uros par logement bénéficiant d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de 3 000 €uros par logement bénéficiant d'un financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créés.
La société Immobilière Rhône-Alpes (groupe Action Logement) a déposé un dossier complet pour l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de quatorze (14) logements, comprenant huit (8) logements en financement PLUS, cinq (5) logements en financement PLAI et un (1) logement en financement PLS (Prêt Locatif Social).
Conformément ;
Au Code Général des Collectivités Territoriales,
Au Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 octobre 2016,

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

A la délibération n°70/17 du 13 avril 2017 définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de la Communauté de Communes à la production de logements aidés sur son territoire.
Le montant de la subvention demandée se monte à trente et un mille €uros (31 000€).
Les modalités de règlement de la subvention sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil Communautaire ;

- De se prononcer sur l'octroi de la subvention pour les treize (13) logements locatifs aidés et subventionnés par la communauté de communes,
- D'autoriser le président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accorde la subvention de 31 000 €
- Autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 17 MARS 2022

Le Président,
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'espace – urbanisme : P.GOY

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute-Savoie)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Modèle pièce A02
NOTE DESCRIPTIVE D'OPERATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
Année 2021 -PLUS PLAI PLS *(1) (2)*

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

1 Construction neuve (*) ~~2 Acquisition amélioration(*)~~ ~~logements individuels (*)~~ 14 logements collectifs (*)

Nom de l'opération (SPLS) : 2021-0067 - Doussard _IRA_107 route d'Arnand PLUS PLAI / 2021-0068 - Doussard _IRA_107 route d'Arnand_PLS
Adresse : 107 route d'Arnand 74210 DOUSSARD

Référence cadastrale : section B n° 821, 2801, 2803 et 2805

SPECIFICITES DE L'OPERATION

~~1 MOD~~ (*) 2 VEFA (*)

Si VEFA, préciser le nom du promoteur : IMOTIS

Dans tous les cas, préciser le nombre total de logements du programme avec détails des LLI, PSLA et autres : 14

Autres particularités éventuelles (ex : terrain EPF ...) :

CONSISTANCE DE L'OPERATION

Nombre de logements PLUS	8
Nombre de logements PLAI	5
Nombre de logements PLS	1
Nombre total de logements locatifs sociaux	14

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (*)

ascenseur type 1 (jusqu'à 450 kg) ~~OUI~~ / NON
ascenseur type 2 (jusqu'à 630 kg) ~~OUI~~ / NON
ascenseur type 3 (jusqu'à 1 275 kg) ~~OUI~~ / NON

Certification NF Habitat ou équivalent NF HABITAT RT 2012 ~~OUI~~ / NON
Certification NF habitat ou équivalent incluant la RT 2012 - 10 % ou -20 % ~~OUI~~ / NON

Energie de chauffage : individuel gaz
Energie renouvelable de complément :
Type de chauffage (ind ou coll) : ind
Energie E.C.S. :
Energie renouvelable de complément pour E.C.S. :
Type d'énergie E.C.S. (ind ou coll) : ind

*rayer les mentions inutiles

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

TYPOLOGIE ET TAILLE DES LOGEMENTS

1) PLUS

Type de logements	Nombre de logements	Surface habitable totale en m² R 111.2	Surface des annexes totale en m² R 353.16	Surface utile totale en m² R353.16
T1				
T1 bis				
T2	5	241,97	50,86	267,40
T3	1	70,45	9,98	75,44
T4	2	156,67	10,55	167,22
T5				
T6				
T7 et plus				
Ensemble	8	469,09	81,92	510,05

2) PLAI

Type de logements	Nombre de logements	Surface habitable totale en m² R 111.2	Surface des annexes totale en m² R 353.16	Surface utile totale en m² R353.16
T1				
T1 bis				
T2	4	159,81	30,60	175,11
T3	1	55,66	13,80	62,56
T4				
T5				
T6				
T7 et plus				
Ensemble	5	215,47	44,38	237,66

3) PLS

Type de logements	Nombre de logements	Surface habitable totale en m² R 111.2	Surface des annexes totale en m² R 353.16	Surface utile totale en m² R353.16
T1				
T1 bis				
T2	1	45,91	13,92	52,87
T3				
T4				
T5				
T6				
T7 et plus				
Ensemble	1	45,91	13,92	52,87

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

LOYERS ACCESSOIRES :
(Se référer à la fiche plafonds loyers accessoires 2021)

1) PLUS PLAI

	Nombre		Loyer unitaire		Produit locatif	
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI
Garage boxé en sous-sol	7	1	50€	40€	350€	40€
Garage en superstructure						
Parking boxé en sous-sol						
Parking en sous-sol non boxé ou parking aérien couvert						
Place de stationnement en surface	1	4	20€	20€	20€	80€
Terrasse pleine terre et jardin						
Total loyer accessoires						

2) PLS

	Nombre	Loyer unitaire	Produit locatif
	PLS	PLS	PLS
Garage boxé en sous-sol	1	55€	55€
Garage en en superstructure			
Parking boxé en sous-sol			
Parking en sous-sol non boxé ou parking aérien couvert			
Place de stationnement en surface			
Terrasse pleine terre et jardin			
Total loyer accessoires			

(1) les informations indiquées dans ce document doivent être conformes aux autres pièces constitutives du dossier

(2) le téléversement sous SPLS de ce document (ou similaire), même incomplet, est souhaitable dès l'inscription de l'opération par les bailleurs sous SPLS – il pourra être remplacé ultérieurement dans le logiciel par un document complété

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale des Territoires
Haute-Savoie

service habitat
Cellule aides habitat public

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2021DD0740157

N° SIREN du maître d'ouvrage
398115808

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 r anna marly

69007 Lyon

Décisionnaire
DDT Haute Savoie

N° de décision
2021DD07400534

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
74104 Doussard

Exercice
2021

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone B2

Opération : Doussard _IRA_107 route d'Arnand
VEFA de 14 logements 8 PLUS,5 PLAI, 1 PLS
107 route d'Arnand
74210 Doussard

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 60 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddt@haute-savoie.gouv.fr

Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Le Préfet,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 et D.381-1 à D.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-057 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature n° OS-2021-05 du 23 novembre 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 13 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 13 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 8 logements PLUS
- 5 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. IMMOBILIERE RHONE ALPES (n° SIREN : 398115808).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 30 000,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - U.T.A.H.
- Action 01 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ANNECY le : -7 DEC. 2021

Le chef du service aménagement, risques

Laurent Kompf

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	30 000,00	6,07%
Subvention Département	23 766,00	4,80%
Communauté de Communes	15 000,00	3,03%
PEEC	10 500,00	2,12%
Sous-total Subventions	79 266,00	16,03%
II - Partie Prêts		
Prêts PEEC	12 000,00	2,43%
Prêt CDC logement	252 462,00	51,04%
Prêt CDC foncier	111 925,00	22,63%
Sous-total Prêts	376 387,00	76,10%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	38 961,00	7,88%
Sous-total Fonds Propres	38 961,00	7,88%
Total du Financement (I + II + III)	494 614,00	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention Département	15 302,00	1,35%
Communauté de Communes	16 000,00	1,41%
PEEC	6 000,00	0,53%
Sous-total Subventions	37 302,00	3,28%
II - Partie Prêts		
Prêts PEEC	36 000,00	3,17%
Prêt CDC logement	714 873,00	62,93%
Prêt CDC foncier	240 210,00	21,15%
Sous-total Prêts	991 083,00	87,24%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	107 598,00	9,47%
Sous-total Fonds Propres	107 598,00	9,47%
Total du Financement (I + II + III)	1 135 983,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	39 068,00	2,40%
PEEC	16 500,00	1,01%
Communauté de Communes	31 000,00	1,90%
Subvention Etat	30 000,00	1,84%
Sous-total Subventions	116 568,00	7,15%
II - Partie Prêts		

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Prêt CDC logement	967 335,00	59,32%
Prêt CDC foncier	352 135,00	21,60%
Prêts PEEC	48 000,00	2,94%
Sous-total Prêts	1 367 470,00	83,86%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	146 559,00	8,99%
Sous-total Fonds Propres	146 559,00	8,99%
Total du Financement (I + II + III)	1 630 597,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	1 630 597,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 1 231 033,91 €

Aide : PLUS		Nombre de logements	Surface utile
	Logements « Collectif »	8	510,06 m²
	Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »		8	510,06 m²
		Assiette * :	839 743,16 €
		Taux de subvention :	0,00 %
		SUBVENTION :	0,00 €

Aide : PLA-I		Nombre de logements	Surface utile
	Logements « Collectif »	5	237,67 m²
	Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »		5	237,67 m²
		Assiette * :	391 290,75 €
		Taux de subvention :	7,67 %
		SUBVENTION :	30 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 13	Surface utile :	747,73 m²
Assiette : 1 231 033,91 €	**SUBVENTION** :	**30 000,00 €**
	Taux moyen de subvention :	2,44 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 30 000,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	359 393,25 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 091 182,75 €
Prestations intellectuelles et frais	53 751,00 €
Prix de revient H.T.	1 504 327,00 €
Montant de la TVA	126 270,00 €
Prix de revient TTC	1 630 597,00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Convention portant attribution d'une subvention en faveur de la réalisation de logements locatifs conventionnés

Action n°6 du Programme Local de l'Habitat

Entre :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), établissement public de coopération intercommunal, dont le siège est situé 32 route d'Albertville – BP32 Faverges 74210 Faverges-Seythenex, représenté par son président en exercice,

Monsieur Jacques DALEX.

Et :

La Société 3F Immobilière Rhône-Alpes – Groupe Action Logement ayant son siège social 9 rue Anna Marly 69367 Lyon cedex 07.

Préambule :

L'organisme « Immobilière Rhône-Alpes » s'est porté acquéreur de quatorze (14) logements collectifs en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés 107 route d'Arnand sur la commune de Doussard (74210). Ces 14 logements correspondent à la quote-part locative sociale d'un ensemble immobilier comprenant trente-cinq (35) logements au total, réalisés par la société IMOTIS.

A ce titre Immobilière Rhône-Alpes sollicite auprès de la CCSLA une subvention pour participation au financement des opérations de logements locatifs aidés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

- Vu l'action n°6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) « Poursuivre la création et accompagner la mise à niveau du parc social » approuvé le 20 octobre 2016,
- Vu la délibération communautaire n°70/17 du 13 avril 2017 régissant le fonctionnement des aides communautaires au logement social aidé en faveur des logements financés en PLUS et PLAI,
- Vu la demande de financement présentée par l'organisme de logement social en date du 24 janvier 2022, ainsi que le caractère complet du dossier déposé,

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

- Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du PLH,

Il est décidé d'établir la présente convention pour fixer les contreparties à la délivrance des aides, en matière de gestion locative et de réservation pour la commune qui accueille le programme.

Article 1 : Objet.

L'organisme de logement social Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réaliser l'opération suivante :

Acquisition de 14 logements locatifs aidés situés route de la Poudrerie sur la commune de Doussard.

Les caractéristiques de cette opération sont résumées dans le tableau suivant :

	Logements collectifs aidés
Financement PLUS	8
Financement PLAI	5
Financement PLS	1
Total	14

Une annexe technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement est joint à la présente convention.

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

De plus, l'organisme s'engage, au préalable de l'attribution des logements, à recevoir les dossiers de candidature des agents de la commune de Doussard ainsi que les agents de la CCSLA susceptibles de se voir attribuer un logement locatif social au vu de leur situation.

Article 2 : Montant de l'aide.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à octroyer au bénéficiaire l'aide suivante :

	Logements collectifs	Montant de la subvention
Financement PLUS	8	16 000 €
Financement PLAI	5	15 000 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Financement PLS	1	0
Total		31 000 €

Le montant de l'aide financière est de **trente et un mille euros** pour l'ensemble des logements aidés.

Article 3 : Modalité de versement de l'aide communautaire.

Le paiement de l'aide de la CCSLA interviendra en deux versements :

Le premier versement est conditionné, d'une part, à la signature de la convention liant la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et l'organisme de logement social « Immobilière Rhône-Alpes »

d'autre part, à la transmission à la Direction de l'urbanisme de la communauté de communes de l'ordre de service attestant du commencement des travaux de gros œuvre.

Le solde sera versé lorsque l'opération sera réalisée et sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire :

Code de l'établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé

Article 4 : Autres dispositions financières.

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires ouverts à l'exercice en cours.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

Article 6 : Commencement d'exécution de l'opération.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 10 mois à compter de la signature de la présente convention. Le défaut de commencement de l'opération dans

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

le délai précité pourra entraîner, à la libre appréciation de la Communauté de Communes, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 7 : Clause de publicité.

L'organisme de logement social s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CCSLA, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 8 : Résiliation.

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'organisme de logement social « Immobilière Rhône-Alpes » à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er ;
- Constant d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire.

Article 9 : Reversement.

En cas de résiliation, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Article 10 : Responsabilité.

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par le Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy devant la juridiction compétente telle que mentionnée dans l'article suivant.

Article 11 : Litiges.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Annexes.

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_16-DE

Fait à ……, le …….

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur le Président,

Jacques DALEX.

Pour *Immobilière Rhône-Alpes*

Madame la Directrice Générale,